

Mme Saphia Guereschi
Secrétaire générale du SNICS-FSU
M. Brice Castel
Secrétaire général du SNUASFP FSU

Paris, le 5 mai 2022



SYNDICAT NATIONAL DES
INFIRMIER.ES CONSEILLER.ES DE
SANTE

46 avenue d'Ivry, 75013 Paris
01 42 22 44 52
snics-fsu@snics.org



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DES
ASSISTANTS SOCIAUX DE LA
FONCTION PUBLIQUE

104 rue Romain Rolland 93260 Les
Lilas
01 41 63 27 55
contact@snuasfp-fsu.org

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président,

Lors de votre campagne présidentielle, vous avez annoncé vouloir faire de l'école, de la santé et de la protection de l'enfance vos priorités ; et de l'égalité entre les femmes et les hommes une grande cause de votre second quinquennat.

Au nom du SNICS FSU et du SNUASFP FSU, syndicats majoritaires des infirmières, des assistantes et conseillères techniques de service social de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur, nous attirons votre attention sur l'accroissement des injustices salariales pour les personnels que nous représentons, injustement exclus du bénéfice du complément de traitement indiciaire.

Le complément de traitement indiciaire, d'abord versé aux seuls personnels de la Fonction publique hospitalière, a depuis été étendu à deux reprises, dont la dernière fois le 10 février dernier (décret 2022-161) pour les travailleurs sociaux et un certain nombre de personnels de santé.

A ce jour, les infirmières, assistantes sociales et conseillères techniques de service social en sont toujours exclues, malgré un fort accroissement de leur charge de travail, conséquence de la pandémie dont les effets continueront à se faire sentir à moyen et à long terme.

L'engagement sans faille de ces personnels de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur a fortement participé au maintien de « l'École ouverte », au prix d'un épuisement professionnel alarmant. Et aujourd'hui encore, Elles sont toujours en première ligne pour prendre en charge les besoins de santé accrus des élèves, leur précarisation et celle de leurs familles ainsi que l'explosion des difficultés éducatives et des situations de maltraitance. La réussite scolaire de toutes et de tous exige un accompagnement adapté, répondant aux besoins constatés sur le terrain et mis en évidence par toutes les études sur l'état de santé et la situation sociale des jeunes ces derniers mois.

Ces professions, féminisées à plus de 95 %, subissent déjà une rémunération très largement inférieure aux autres corps de catégorie A. Les difficultés de recrutement n'ont jamais été aussi importantes, l'exclusion du CTI ne fera qu'aggraver cette perte d'attractivité.

C'est d'autant plus incompréhensible que le décret n° 2022-741 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction publique de l'État évoque des établissements et services pour lesquels le public accueilli est scolarisé au sein des établissements scolaires où infirmières et personnels sociaux sont le premier recours pour les accompagner. De plus, les orientations vers ces établissements et services ont bien souvent été effectuées au préalable par les personnels que nous représentons, après un accompagnement renforcé de ces élèves et familles.



SYNDICAT NATIONAL DES
INFIRMIER.ES CONSEILLER.ES DE
SANTE

46 avenue d'Ivry, 75013 Paris
01 42 22 44 52
snics-fsu@snics.org



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DES
ASSISTANTS SOCIAUX DE LA
FONCTION PUBLIQUE
104 rue Romain Rolland 93260 Les
Lilas
01 41 63 27 55
contact@snuasfp-fsu.org

Les infirmières, assistantes sociales et conseillères techniques de service social de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur participent par leurs missions à l'objectif de l'Ecole de la République, la réussite scolaire de tous les élèves.

Leur engagement, leur exercice spécifique en pleine responsabilité, leur lutte quotidienne contre les inégalités, leur sens du service public et du service rendu aux élèves, étudiant.es et personnels méritent d'être reconnus sans plus attendre. Il est parfaitement inacceptable qu'elles ne bénéficient pas du complément de traitement indiciaire.

Nous vous demandons de corriger cette injustice salariale par l'octroi rétroactif du complément de traitement indiciaire aux 10 600 agent.es que nous représentons

Nous sollicitons donc une audience et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Saphia GUERESCHI

Brice CASTEL